

# TOUT CE QUI FAIT QUE NOUS SOMMES

## CONTRE LA LOI « TRAVAIL » !

Plus généralement, nous refusons toutes les attaques faites aux salarié-e-s pour que les patrons augmentent encore leurs bénéfices. Avec cette loi, les conditions de travail deviennent toujours plus insupportables pour nous, qui y sommes confronté-e-s directement : **RETRAIT TOTAL !**

Les accords d'entreprise auront maintenant une durée de 5 ans maximum	Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu <b>Modifié</b> Si accord des syndicats de l'entreprise	<b>Modifié</b> Accord de branche nécessaire Modulation du temps de travail sur... 3 ans !	La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise	La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e, ...) n'est plus garantie par la loi
Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques	Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats	<del>Les apprentis mineurs pourront travailler 10 heures par jour et 40 heures par semaine</del> <b>RETIRÉ</b>	Temps partiel : des heures complémentaires moins payées	Des horaires pouvant être modifiés 3 jours à l'avance pour les temps partiels
Un recours facilité au temps partiel imposé	Congés payés : des changements de dates au dernier moment rendus possibles	La durée maximale de travail de nuit augmentée	<b>Modifié</b> Barème indicatif En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire	Trop perçu : Pôle emploi peut prélever directement sur les allocations chômage
Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos	Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié	Licenciement économique déclaré nul : baisse des indemnités pour les salarié-e-s	Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s	La visite médicale d'embauche transformée en une... visite d'information
Par simple accord on peut passer de 44h à 46h de travail maximum	Les 11 heures de repos obligatoires par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées	Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail	Augmentation du nombre de semaines consécutives où l'on peut travailler 44h (ou 46h)	Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées
Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié		Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour		